



Convention de partenariat CPES/EPCSCP (Classe Préparatoire à l'enseignement Supérieur)

Entre,

L'EPCSCP Université Bordeaux Montaigne
Domiciliée : Université Bordeaux Montaigne – Domaine universitaire - 33607 PESSAC
Représentée par la présidente Hélène VELASCO-GRACIET

Et,

Le Lycée Camille Jullian
Domicilié 29 rue de la Croix Blanche 33074 Bordeaux cedex
Représenté par le proviseur Éric CHENAL

Et,

L'académie de Bordeaux,
Représentée par Monsieur Olivier DUGRIP
Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération de la CFVU de l'UBM du 06/07/2017
- Vu la délibération du CA du 29/06/17 du Lycée Camille Jullian

PREAMBULE

La nation s'est fixé pour objectif d'atteindre 60% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur. La réussite de cet objectif doit permettre à notre pays de faire face aux grands enjeux sociaux et économiques auxquels il est confronté. De même, il convient de rappeler la nécessité de poursuivre les efforts en termes de promotion et d'accompagnement de tous les élèves afin de leur permettre d'atteindre les niveaux de qualification permettant une insertion professionnelle au plus près de leurs compétences et de leurs aspirations.

C'est pourquoi il convient de mieux coordonner les actions conduites par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) et les lycées comportant des sections de l'enseignement supérieur.

La réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur nécessite que chacun des établissements concernés œuvre à ce rapprochement dans les domaines pédagogiques et de la recherche qui vise à faciliter les parcours de formation des étudiants. Cela suppose qu'ils puissent choisir, en toute connaissance, la filière ou la voie qui correspond le mieux à leurs aptitudes et à leurs goûts.

Chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Cette disposition est soumise à dérogation lorsqu'aucun EPCSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée (cf L612-3 code de l'éducation).

Ces conventions doivent être établies avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le Lycée et disposant d'une offre de formation au niveau licence permettant la double inscription des étudiants.

La commission académique des formations post-baccalauréat aborde toutes les questions relatives au continuum entre l'enseignement scolaire et supérieur.

Les quatre filières principales de l'enseignement supérieur (licence, diplôme universitaire de technologie, classe préparatoire aux grandes écoles, brevet de technicien supérieur) sont les formations qui participent le plus directement à cette articulation entre les deux niveaux d'enseignement. La commission académique des formations post-baccalauréat doit permettre d'avoir une vision complète de l'offre de formation à l'échelle du territoire, y compris les formations hors périmètre du MESR. Elle définit notamment les schémas directeurs du conseil anticipé d'orientation en classe de 1^{ère} et consolide les dispositifs de réorientation entre les formations d'enseignement supérieur d'une académie.

Le recteur d'académie, chancelier des universités, préside la commission académique des formations post-baccalauréat, qui se réunit au moins une fois par an. Celle-ci est chargée du suivi et de l'évaluation de la présente convention.

Les principaux enjeux de l'orientation après le baccalauréat pour l'académie

Il est nécessaire de différencier les parcours des bacheliers, en fonction des filières vers lesquelles ils ont le plus de chance de réussir.

Les bacheliers généraux ont vocation à poursuivre des études longues (université, CPGE...).

Les bacheliers technologiques peuvent prétendre à une poursuite d'études en IUT, voire pour les meilleurs d'entre eux à une grande école (école de commerce ou d'ingénieur) ou à une CPGE qui peut leur être dédiée. C'est pourquoi il convient de permettre à un plus grand nombre de bacheliers technologiques d'accéder à un IUT.

Les bacheliers professionnels sont de plus en plus nombreux à souhaiter poursuivre des études supérieures. De fait, la rénovation de la voie professionnelle confère, pour les meilleurs d'entre eux, une légitimité à cette ambition.

Toutefois, il convient d'accompagner ces demandes, d'une part en préparant les élèves à cette poursuite d'études dès le lycée professionnel, et d'autre part en favorisant leur accès vers la filière dans laquelle leurs chances de réussite sont les meilleures, à savoir les sections de techniciens supérieurs.

En lycée : CPES, CPGE (voies) dont ATS, BTS (spécialités), BTSA (option), DMA, DECESF, DCG, DMA, DSAA.

En EPCSCP : licence, DUT, licence professionnelle, formations d'ingénieurs diplômés, autres formations.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement des lycées et des EPSCP dans les domaines pédagogique et de la recherche ainsi que la facilitation des parcours de formation des étudiants.
- Le rapprochement pédagogique du lycée et de l'EPCSCP porte sur l'ensemble de l'activité des deux partenaires (pédagogie, vie étudiante, centre de documentation, locaux, plateforme technologique ...)
- La valorisation des activités sur l'ensemble des sections présentes dans le lycée comme dans l'EPCSCP
- La prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements, tant pour les élèves et leur famille que pour les enseignants.

La convention prévoit les modalités de mise en œuvre d'actions pédagogiques communes aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux lycées.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT

Cf Tableau de correspondance en annexe 1

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

Les modalités de communication sont variées. Une information détaillée doit être affichée dans APB (résumé des conventions sur la fiche lycée ou dans la catégorie « en savoir plus » de l'application APB)

Les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements et s'engagent à afficher sur APB un texte rédigé conjointement par les établissements engagés dans la convention.

Article 4 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Comme tout étudiant de l'établissement, les étudiants inscrits en CPGE et ayant effectué une double inscription à l'université, pourront bénéficier des services communs de l'EPCSCP : service commun de documentation, services en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle (Espace Orientation Conseil), services sociaux, FSDIE (Fond de Solidarité pour le Développement des Initiatives Etudiantes) activités sportives et culturelles, ...

Des actions visant à rapprocher les enseignants et personnels du Lycée et de l'Université intervenant dans la formation et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants seront mises en œuvre, en vue de favoriser une meilleure connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

Les partenaires mettront en œuvre des actions conjointes d'accompagnement à l'orientation des étudiants, et notamment, pour les étudiants des CPES, des actions d'accompagnement à la réorientation ou à la poursuite d'études à l'université.

Article 5 : ACTION ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Le partenariat établi entre le lycée et l'université porte sur les actions suivantes :

5-1 Mise en place d'une commission pédagogique mixte de validation des études

Afin d'évaluer au plus près la possibilité pour les étudiants de poursuivre un parcours adapté à leurs ambitions et à leurs résultats, cette commission, présidée par un enseignant chercheur ou un enseignant désigné par le directeur du collège, sera composée à minima, d'un enseignant du lycée et du responsable de mention (ou de son représentant) de l'université pour chacune des disciplines correspondant aux mentions de licence compatibles avec la formation CPES considérée.

La commission pédagogique mixte de validation des études s'engage à :

- Echanger dans le courant de l'année universitaire sur les prérequis et les attendus tels qu'ils résultent des programmes des différentes mentions de licence auxquelles les élèves de CPES peuvent prétendre.
- Se réunir à l'issue de l'année universitaire pour étudier les demandes de poursuite d'études à l'Université Bordeaux.

La commission pédagogique mixte de validation des études se prononcera sur la poursuite d'études à l'Université en prenant en compte le choix de mention de licence que l'élève souhaite intégrer, dès l'instant où elle est compatible avec son parcours antérieur et avec le projet professionnel de l'étudiant.

5-2 Reconnaissance du parcours de l'étudiant de CPES

Conformément au code de l'éducation, les parties signataires affirment leur volonté de favoriser la reconnaissance des parcours organisés dans les CPES des Lycées dans le cadre du dispositif LMD, et la prise en compte du cursus de ses étudiants pour une poursuite d'études universitaires. A cet effet, les commissions mixtes de validation des études présentées à l'article 5-1 traiteront des cas suivants :

5-2-1 CPES vers Licence

Les élèves ne terminant pas la 1^{ère} année de CPES et régulièrement inscrits en L1 à l'Université pourront présenter leurs examens de deuxième semestre en session 1 ; ils devront présenter les examens du premier semestre en session de rattrapage, et le cas échéant le semestre 2 s'il n'a pas été validé en session 1.

Les élèves ayant terminé la 1^{ère} année de CPES et régulièrement inscrits en L1 à l'Université pourront se voir attribuer 60 crédits ECTS du cursus Licence après avis favorable du conseil de classe du Lycée et de la commission pédagogique mixte de validation des études **dans le cas d'une poursuite d'études à l'université de Bordeaux Montaigne.**

Ce dossier comportera :

- Les bulletins de notes de terminale
- Les notes et appréciations des professeurs de CPES
- Une attestation d'assiduité délivrée par le Lycée
- Une lettre de motivation dans laquelle sont mentionnés la ou les mentions visées ainsi que le projet professionnel de l'étudiant

La commission pédagogique mixte de validation des études se réunira en fin de S2 pour examiner les dossiers de ces élèves et se prononcera sur la poursuite d'études à l'université en prenant en compte le choix de mention de licence que l'élève souhaite intégrer, dès l'instant où elle est compatible avec son parcours antérieur.

Article 6 : INSCRIPTIONS

6-1 la double inscription

Les élèves inscrits dans une classe préparatoire à l'enseignement supérieur d'un lycée public sont **obligatoirement** inscrits dans une formation proposée par l'un des EPCSCP ayant conclu une convention avec ce lycée, selon des modalités précisées par décret. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4.

6-2 Calendrier

L'inscription d'un élève de CPES doit être réalisée dans l'EPCSCP partenaire de son lycée d'origine à la date du **29 septembre de l'année universitaire en cours**, pour la prise en compte dans les effectifs de l'EPCSCP. L'inscription initiale se fait dans une L1 dite « indifférenciée » ; le choix définitif de la composante et/ou du programme de formation peut se faire jusqu'à la fin du semestre (fin janvier) dans le cadre mentionné par la présente convention.

6-3 : Droits d'inscription

Pour l'année 2017/2018, les élèves de CPES s'acquittent des droits d'inscription en EPCSCP établis conformément aux dispositions de l'arrêté annuel du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche fixant les taux de droits d'inscription d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription exceptés des droits de médecine préventive.

Les élèves de CPES s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'UBM.

6-4 Services rendus aux étudiants

A l'inscription universitaire, les étudiants se verront remettre la carte d'étudiant par l'EPCSCP d'inscription qui leur donnera accès à tous les services mis à disposition (accès aux bibliothèques universitaires, accès à l'espace Wifi, à l'Espace Etudiant, accès aux services du CROUS, département des activités physiques et sportives...)

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

La commission académique des formations post-bac, présidée par M. le recteur, est chargée du suivi des conventions et des partenariats.

Les partenaires pourront localement convenir de la mise en place de commissions mixtes de suivi.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La validité de la présente convention portera sur la période du contrat quadriennal 2017/2020.

Article 9 : LITIGE

La présente convention obéit à la loi française.

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de les résoudre par voie amiable.

Fait à Bordeaux.... en trois exemplaires originaux, le 06/07/2017

<p>La présidente de l'Université Bordeaux Montaigne</p>  <p>UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE</p>	<p>Le proviseur du lycée Camille Julian</p>  <p>LE PROVISEUR</p> <p>LYCÉE CAMILLE JULIAN 33301A BORDEAUX Cedex</p>	<p>Le recteur d'académie, chancelier des universités</p>  <p>Olivier DUGRIP</p>
--	--	--

PRÉSIDENTE

Annexe à la convention de partenariat UBM / CPES

Lycée Camille Jullian (Bordeaux)

Annexe 1 — Validation des parcours de licence

1.1 - Formations concernées par le partenariat

Mentions / Parcours type	CPES
Lettres-Modernes	<input checked="" type="checkbox"/>
Lettres — Langues /Italien Babel : langues et cultures du monde	<input checked="" type="checkbox"/>
LLCER / Allemand	<input checked="" type="checkbox"/>
LLCER / Anglais	<input checked="" type="checkbox"/>
LLCER bidisciplinaire Anglais- Allemand	<input checked="" type="checkbox"/>
LLCER / Espagnol	<input checked="" type="checkbox"/>
LEA /Anglais-Alemand	<input checked="" type="checkbox"/>
LEA /Anglais-Espagnol	<input checked="" type="checkbox"/>
LEA /AnglaisItalien	<input checked="" type="checkbox"/>
Histoire	<input checked="" type="checkbox"/>
Géographie / Aménagement	<input checked="" type="checkbox"/>
Philosophie	<input checked="" type="checkbox"/>

Annexe 2 – Information et orientation des lycéens

2.1 - Actions d'information dans les lycées

Visite des personnels référents de la Direction de la Scolarité et des enseignants en licence (directeurs de département, responsables de formation) dans le lycée au cours du 1^{er} semestre pour informer les élèves (procédures administratives, calendrier à respecter, possibilités de réorientation en cours ou en fin d'année, parcours disciplinaires et options) et les accompagner dans leur orientation.

2.2 - Accompagnement pédagogique en Lettres et Langues

L'Université organise des stages lors de la semaine de pré-rentrée et pendant la semaine précédant le début des TDs pour permettre aux étudiants issus des CPES d'aborder les matières non enseignées dans leurs parcours A/L.

Pour la Licence de Lettres, ces stages sont obligatoires notamment pour l'acquisition des pré-requis en ancien français, grammaire moderne, linguistique des langues anciennes.

Pour la Licence Babel — Italien, les élèves de CPES ne pratiquant pas de troisième langue vivante ou/et ancienne sont invités à s'inscrire dans un CLES/CLUB afin d'acquérir la maîtrise d'une troisième langue leur permettant d'intégrer la licence en L2 ou L3.

2.3 - Changement de filière en fin de 1^{ère} année

Les étudiants inscrits en L1 peuvent changer de parcours universitaire. Ils téléchargent à cet effet le formulaire adéquat sur le site de l'Université. Ce dossier de changement de filière doit être dûment complété par l'étudiant-e et visé par le Proviseur.

Il revient au Lycée de transmettre à l'Université les dossiers de demande de changement de filière de ses élèves avant la Commission de validation d'équivalence.

2.4 - Stages

Les étudiants souhaitant acquérir une expérience professionnelle en dehors des périodes de cours peuvent également bénéficier des dispositifs éventuels de conventions de stage existant à l'Université

Annexe 3 — Collaboration entre l'Université Bordeaux Montaigne et les lycées

3.1 - Suivi et évaluation de la convention

La commission mixte pédagogique évalue la procédure, suggère d'éventuelles améliorations, informe chacune des parties des modifications éventuelles de leurs formations respectives...

3.2 - Collaboration administrative

Le lycée et l'Université mettent en place des outils de travail collaboratifs pour faciliter l'instruction des dossiers des élèves et leur suivi.

Chaque année, les référents administratifs de chaque établissement se réunissent pour établir le calendrier annuel de gestion administrative.

3.3 - Mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles

L'Université facilite l'accès des enseignants des lycées à ses locaux, centres de documentation, ressources numériques, laboratoires de recherche, plateformes techniques, etc.